



**ANALYSES DE L'EXECUTION DU BUDGET DE
L'ETAT PAR MISSIONS ET PROGRAMMES**

EXERCICE 2011

**RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

MAI 2012

Mission

« Relations avec les collectivités territoriales »

Programme 119 – Concours financiers aux communes et groupements de communes

Programme 120 – Concours financiers aux départements

Programme 121 – Concours financiers aux régions

Programme 122 – Concours spécifiques et administration

SOMMAIRE

Synthèse	7
Introduction	11
I - LA PROGRAMMATION ET L'EXECUTION BUDGETAIRE	12
A - APERÇU GENERAL DE L'EXECUTION DES CREDITS DE LA MISSION	12
B - LA PROGRAMMATION DES CREDITS	13
C - LES DEPENSES DE L'EXERCICE	16
II - LE PILOTAGE DES MOYENS ALLOUES A LA MISSION	18
A - LA GESTION BUDGETAIRE	18
B - LA GESTION DES EMPLOIS	20
C - LA DEMARCHE DE PERFORMANCE	21
III - ANALYSES SPECIFIQUES DE L'EXERCICE 2011	23
A - L'EXERCICE 2011 AU REGARD DES DOCUMENTS PLURIANNUELS	23
B - L'EVOLUTION DES DEPENSES FISCALES EN 2011	24
IV - LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR	25
A - LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COUR FORMULEES AU TITRE DE 2009 ET 2010	25
B - LES RECOMMANDATIONS FORMULEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2011	26
V - ANNEXE	28

Synthèse

(Md€)	LFI AE : 2,69 CP : 2,64 ;
	Crédits ouverts AE : 2,76 CP : 2,70
	Exécution : AE : 2,62 CP : 2,60
	Plafond d'emploi en ETPT : 0

1 - Un périmètre budgétaire quasiment stable depuis 2009

La mission **Relations avec les collectivités territoriales** (RCT) comprend quatre programmes : *Concours financiers aux communes et groupements de communes* (119) ; *Concours financiers aux départements* (120) ; *Concours financiers aux régions* (121) ; *Concours spécifiques et administration* (122). Ses crédits représentent moins de 3 % des flux financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales. Depuis le rattachement de dotations antérieurement imputées sur la mission ***Outre-mer*** en 2009, son périmètre est pratiquement resté inchangé.

La création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui résulte de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) du secteur communal et de la dotation de développement rural (DDR), s'est effectuée à périmètre constant.

2 - Une mission présentant des particularités de gestion

La mission présente un caractère atypique à plusieurs égards. Les dépenses qui y sont imputées revêtent à plus de 70 % un caractère légalement obligatoire. En conséquence, le responsable des programmes ne dispose que de faibles marges de gestion. Celles-ci sont encore réduites par le fait qu'une part des dépenses non obligatoires correspondant aux subventions aux travaux divers d'intérêt local dont la gestion, assurée directement par le cabinet du ministre, lui échappe.

Pour les mêmes raisons, la démarche de performance se trouve d'application limitée. Elle n'a de signification que pour un quart des crédits. Parmi les deux indicateurs choisis comme le plus représentatifs de la mission, un seul se rattache pleinement à celle-ci. Le second, qui est issu des indicateurs présentés en annexe du projet annuel de performance et consacrés aux prélèvements sur recettes, ne mesure pas une performance de gestion mais la mise en œuvre de mécanismes de péréquation définis par la loi.

3 - Une mise en œuvre insuffisante des recommandations de la Cour

Au regard des particularités de la mission, la Cour avait notamment formulé des recommandations visant à adapter la mise en œuvre de la régulation budgétaire et à présenter dans les documents annexés aux projets de lois de finances des informations sur l'exécution de la ligne « subventions pour travaux divers d'intérêt local » du programme 122. Ces deux recommandations, importantes en termes de gestion et contrôle, restent des objectifs à atteindre.

Appréciation de la Cour sur la gestion de la mission en 2011

La gestion budgétaire de la mission se trouve fortement contrainte par les dispositions légales et réglementaires qui s'imposent au responsable des programmes.

Dans ce contexte, l'écart cumulé entre ce qui était prévu au budget triennal 2009-2011 et les dépenses effectives de la période (500 M€ en AE et 450 M€ en CP) s'explique principalement par les ajustements successifs des montants de la dotation générale de décentralisation et les ouvertures de crédits au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales. L'accroissement tendanciel des restes à payer au titre du programme 119 rend cependant nécessaire une vigilance accrue sur la couverture des engagements par des crédits de paiement (CP).

Au regard du principe d'annualité, les charges reportées d'un exercice sur l'autre ont diminué, ce qui marque un progrès : les dettes exigibles au titre des dépenses d'intervention reportées sur l'exercice suivant sont passées de 70,5 M€ au 31 décembre 2010 à 35 M€ au 31 décembre 2011. La règle des reports de crédits ouverts sur fonds de concours n'aurait pas dû être irrégulièrement étendue aux attributions de produits.

Seule une faible partie des crédits de la mission se trouve couverte par le dispositif de performance (24 %). Ce dernier relève en outre davantage d'une information sur l'emploi des dotations budgétaires que d'une mesure de la performance de gestion des services.

Indépendamment des problématiques de performance, l'information budgétaire doit encore être développée notamment en ce qui concerne la ligne « subventions pour travaux divers d'intérêt local » du programme 122 *Concours spécifiques et administration*.

————— *PRINCIPALES RECOMMANDATIONS* —————

La Cour réitère trois des recommandations émises au titre de 2010 et en formule une nouvelle :

Recommandation 1 : Pour la dotation de développement urbain, mettre en place dès que possible une prévision adaptée pour la couverture des AE consommées par des CP.

Recommandation 2 : Mentionner en annexe au projet de loi de règlement des informations sur la ligne « subventions pour travaux divers d'intérêt local » du programme 122 « Concours spécifiques et administration ».

Recommandation 3 : Adapter la régulation budgétaire à l'application du code général des collectivités locales pour la détermination des dépenses imputées sur la mission.

Recommandation 4 : Prendre les dispositions pour payer les dettes exigibles avant la fin de la gestion.

Introduction

La mission *Relations avec les collectivités territoriales* (RCT) est gérée par le ministère de l'**intérieur**. Elle comprend les programmes 119-*Concours financiers aux communes et groupements de commune*, 120-*Concours financiers aux départements*, 121-*Concours financiers aux régions* et 122-*Concours spécifiques et administration*.

Les trois premiers programmes de la mission retracent les crédits budgétaires de l'Etat en fonction de la catégorie de collectivité destinataire. Par exception, le programme 122 regroupe des crédits qui ne sont pas spécifiquement destinés à une strate de collectivités. Il inclut notamment les subventions diverses pour travaux divers d'intérêt local ainsi qu'une partie des crédits de fonctionnement de la direction générale des collectivités locales (hors crédits de personnel).

Trois dotations constituent près de 90 % des crédits : la dotation générale de décentralisation (DGD), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui résulte de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) du secteur communal et de la dotation de développement rural (DDR), et la dotation globale d'équipement des départements.

Le périmètre de la mission n'a pas évolué en 2011. Depuis 2009, il intègre certaines dotations auparavant imputées sur la mission *Outre-mer*. En 2012, la dotation globale de compensation de la Polynésie française, nouvelle dotation au sein du programme 122, a été mise en place pour un montant de 0,451 M€.

Les crédits de la mission ne représentent qu'une faible part des flux financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales (2,7 % en 2011). En exécution, ils se sont élevés à 2,6 Md€ en AE et en CP. A l'exception des crédits de fonctionnement de la direction générale des collectivités locales (DGCL), il s'agit par nature de dépenses d'intervention. Dans leur très grande majorité, les montants de ces crédits résultent de dispositions légales.

Les dotations budgétaires de la mission font partie de l'enveloppe des concours de l'Etat en faveur des collectivités locales dont les montants sont stabilisés en valeur et à périmètre constant sur la période 2011-2013, au titre de la contribution à l'effort national de redressement des finances publiques.

I - LA PROGRAMMATION ET L'EXECUTION BUDGETAIRE

A - APERÇU GENERAL DE L'EXECUTION DES CREDITS DE LA MISSION

L'exécution budgétaire de la mission s'est effectuée dans les limites des prévisions de la loi de finances initiale (LFI), tant en ce qui concerne les AE que les CP. Si le montant des crédits ouverts a dépassé celui des crédits votés en LFI, principalement en raison des reports de l'exercice 2010, il n'en a pas été de même en exécution. Les crédits consommés sont restés dans le strict cadre des autorisations initiales.

Les données figurant dans les tableaux ci-dessous sont issues du système d'information chorus. S'agissant des engagements, un écart non expliqué de 1,1 M€ en valeur absolue existe avec les données enregistrées dans le système INDIA LOLF.

Aperçu général de l'exécution 2011 (AE) en M€

Programmes		LFI	Crédits ouverts (a)	Dépenses nettes (b)
n° 119	concours financiers aux communes et groupements de communes	815,26	816,60	761,63
n° 120	concours financiers aux départements	491,71	500,70	473,79
n° 121	concours financiers aux régions	894,68	902,09	899,28
n° 122	concours spécifiques et administration	483,43	545,57	486,77
Mission " Relations avec les collectivités territoriales "		2 685,07	2 764,96	2 621,48

(a) LFI + solde des mouvements de toutes natures + fonds de concours et attributions de produits

(b) Dépenses totales, y compris fonds de concours

Aperçu général de l'exécution 2011 (CP) en M€

Programmes		LFI	Crédits ouverts (a)	Dépenses nettes (b)
n° 119	concours financiers aux communes et groupements de	775,92	778,01	742,93

Programmes		LFI	Crédits ouverts (a)	Dépenses nettes (b)
	communes			
n° 120	concours financiers aux départements	491,71	498,70	473,18
n° 121	concours financiers aux régions	894,68	902,09	899,28
n° 122	concours spécifiques et administration	476,53	517,25	488,15
Mission " Relations avec les collectivités territoriales "		2 638,84	2 696,05	2 603,55

(a) LFI + solde des mouvements de toutes natures + fonds de concours et attributions de produits

(b) Dépenses totales, y compris fonds de concours

Par rapport à l'exécution 2010, les AE consommées ont diminué de 4,1 % pour l'ensemble de la mission tandis que les dépenses reculaient de 3,9 %. Cette évolution a notamment concerné le programme 122 dont les AE consommées ont diminué de près de 17 % et les dépenses de plus de 14 %.

Evolution de l'exécution 2010 – 2011 en M€

	2010		2011		2011/2010	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
P119	765,67	756,22	761,63	742,93	-0,53%	-1,75%
P120	484,65	484,44	473,79	473,18	-2,24%	-2,32%
P121	897,82	898,12	899,28	899,28	0,16%	0,13%
P122	585,66	570,63	486,77	488,15	-16,89%	-14,45%
Total	2733,8	2709,41	2621,47	2603,54	-4,11%	-3,91%

B - LA PROGRAMMATION DES CREDITS

Les crédits de la mission sont des dépenses d'intervention (titre 6) dans leur grande majorité. Ils correspondent de façon prépondérante à des dotations de fonctionnement compte tenu de la part de la DGD (56 % des crédits de la mission). La DETR, la dotation globale d'équipement des départements et la dotation de développement urbain (DDU), qui représentent l'essentiel des dotations d'investissement, correspondent à un tiers des crédits de la mission.

En ce qui concerne le programme 119, seules la DETR et la DDU sont gérées en « AE≠CP ». Pour le programme 120, la totalité des crédits (DGD et dotation globale d'équipement des départements) est gérée en « AE =CP ». Il en va de même pour le programme 121 dont les crédits ne portent que sur la dotation de décentralisation des régions, de la collectivité territoriale de Corse et du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF).

Les crédits du programme 122 se composent de concours particuliers de la dotation générale de décentralisation relatifs aux bibliothèques municipales et départementales de prêt, ainsi que de dotations outre-mer, qui sont gérés en « AE=CP ». Les crédits de fonctionnement (hors titre 2) et d'investissement de la DGCL¹, de même que les aides exceptionnelles font l'objet d'une programmation en « AE ≠CP ».

La problématique d'une couverture pluriannuelle des AE consommées par des CP se pose ainsi principalement pour la programmation des crédits de la DETR et de la DDU, pour les crédits relatifs à la réparation des dégâts causés par des calamités publiques, pour les aides versées aux communes concernées par les restructurations de la défense, ainsi que pour les subventions pour travaux divers d'intérêt local.

Le modèle de la DETR utilisé par l'administration repose sur un délai de six ans pour réaliser les opérations financées. Ce délai résulte de l'observation statistique actualisée de la consommation des crédits au titre de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural. En 2011, la « bascule » dans chorus a entraîné la disparition du millésimage des AE, ce qui a rendu plus difficile l'actualisation du modèle.

Par le passé, la détermination statistique des ouvertures de CP avait été défaillante et s'était traduite par une insuffisance récurrente de CP au regard de la dette croissante constatée au titre de la dotation générale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural. La clôture d'AE sur des opérations achevées en 2010 (pour un montant de 63 M€) et l'ouverture de CP supplémentaires en 2011 (20 M€) ainsi que sur la totalité du triennal 2011-2013 devrait contribuer à limiter les écarts en gestion. Toutefois, en 2011, les CP ouverts au titre de la DETR n'ont pas été suffisants pour couvrir la totalité des besoins : le besoin de

¹ Les autres moyens de la DGCL, notamment les crédits de rémunération de ses personnels, sont imputés sur le programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* de la mission *Administration générale et territoriale de l'Etat*.

financement complémentaire s'est élevé à 18,2 M€ (soit 3,2 % des crédits disponibles).

En ce qui concerne la DDU, dotée de 50 M€ en AE et en CP sur toute la durée du triennal 2011-2013, la programmation des ouvertures de CP pour couvrir les engagements est plus incertaine. Créée en 2009, cette dotation, qui permet de subventionner des projets de fonctionnement aussi bien que d'investissement, n'est pas associée à un modèle de prévision des consommations de crédits. A défaut, l'administration applique les taux de consommation observés pour la DETR. Cette solution est sans doute acceptable pour les opérations d'investissement qui sont régies suivant des délais fixés par le code général des collectivités territoriales identiques à ceux de la DETR. Toutefois, la variation de la part du fonctionnement dans les subventions accordées (7 % des projets en 2009 et 30 % en 2010) affecte la pertinence du modèle utilisé. Une vigilance particulière s'impose sur ce point.

A la clôture de l'exercice 2011, les dettes exigibles du programme 119 s'élevaient à 14 M€ contre 47 M€ à la clôture de l'exercice 2010.

Recommandation n°1, dotation de développement urbain : mettre en place dès que possible une prévision adaptée pour la couverture des AE consommées par des CP.

En ce qui concerne la ligne « calamités publiques », le modèle de prévision des consommations de CP est établi sur la base d'une moyenne des consommations constatées pour les événements climatiques survenus depuis 2008. La durée moyenne de réalisation des opérations est fixée à cinq ans. Ce modèle n'est pas en lui-même critiquable. La programmation budgétaire de cette ligne est cependant affectée de façon récurrente par des « prêts » de CP en fin de gestion pour financer des dépenses au titre des travaux divers d'intérêt local (10 M€ en 2010 « remboursés » en 2011 et 6,3 M€ en 2011 à « rembourser » en 2012).

S'agissant précisément des subventions pour travaux divers d'intérêt local, gérés dans un BOP particulier par le cabinet du ministre, les tableaux accompagnant les documents prévisionnels de gestion ne mentionnent pas cette ligne. Un échéancier retraçant la couverture prévisionnelle des AE consommés a toutefois été communiqué à la Cour. Pour autant, l'existence de contributions récurrentes d'autres lignes budgétaires pour compenser des insuffisances de crédits en fin de gestion manifeste la nécessité d'intégrer la gestion de ces crédits à la programmation budgétaire d'ensemble du programme.

C - LES DEPENSES DE L'EXERCICE

L'exécution budgétaire 2011 s'est caractérisée, comme les années précédentes, par un niveau élevé de consommation des crédits ouverts.

Les AE ont globalement été consommées à près de 95 % pour l'ensemble de la mission. La consommation approche les 100 % pour le programme 121. Elle s'élève encore à près de 94 % pour le programme 119, à près de 95 % pour le programme 120 et à près de 90 % pour le programme 122.

En ce qui concerne les CP, les taux de consommation sont similaires : plus de 97 % pour l'ensemble de la mission, près de 100 % pour le programme 121, plus de 98 % pour le programme 119 et près de 95 % pour les programmes 120 et 122.

1 - L'évolution des dépenses par titre

Les dépenses de la mission sont à 97 % des dépenses du titre 6. Leur nature de dépenses d'intervention est toutefois spécifique en ce qui concerne la dotation générale de décentralisation (1,5 Md€), qui concourt à compenser des transferts de compétences.

Les dépenses du titre 6 de la mission ont diminué de 4,2 % en AE et de 3,93 % en CP de 2010 à 2011. Depuis 2007 mais à périmètre courant, elles ont diminué de 16,5 % en AE et de 21 % en CP.

Seule l'action 2 du programme 122, qui correspond à l'administration des relations avec les collectivités territoriales porte des dépenses relevant du titre 3 et du titre 5.

Les premières, 853 378 € (hors informatique), assurent le financement du fonctionnement interne de la DGCL, de la production d'études, du fonctionnement d'organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales et de publications. Elles ont augmenté de 31,1 % de 2010 à 2011. Cette variation s'explique par le niveau particulièrement bas de l'exécution 2010 et par la prise en charge de dépenses spécifiques en 2011.

Les secondes, d'un montant de 1,78 M€ correspondent à des dépenses informatiques relatives au projet ACTES d'aide au contrôle de légalité dématérialisé complété par un module expert de contrôle budgétaire et au projet COLBERT de collecte et de traitement des données relatives aux dotations de l'Etat versées sous forme de prélèvement sur recettes. Elles ont augmenté de 30,7 % sur la même période.

2 - Les subventions aux travaux divers d'intérêt local (la « réserve parlementaire »)

Le programme 122 présente la particularité de porter les crédits de subventions pour travaux divers d'intérêt local qui sont pour la plus grande part ouverts par amendements. Ces crédits font ainsi partie de ce qu'on appelle la « réserve parlementaire ». Le projet de loi de finances prévoyait un montant de 19 M€ d'AE et de 12 M€ de CP sur cette ligne budgétaire. Les amendements mentionnés ont porté ces crédits à 137,7 M€ en AE et à 130,7 M€ en CP.

Ces montants sont en diminution par rapport à 2010 (-11,2 % pour les AE et -8,1 % pour les CP). Les taux de consommation demeurent très élevés et avoisinent 100 %.

crédits disponibles et crédits consommés pour les « subventions pour travaux divers d'intérêt local »

Année	AE disponibles (€)	AE consommées (€)	CP disponibles (€)	CP consommés (€)	Taux de consommation en CP
2009	189 941 580	141 768 212	141 903 749	141 412 222	99,65%
2010	190 168 056	157 907 816	137 486 215	137 174 368	99,77%
2011	168 955 785	144 496 955	126 354 391	125 834 635	99,59%

Source: DGCL

Ces subventions représentent en 2011 un montant de 1,93 € par habitant, en recul par rapport à 2010 (2,11 €), à 2009 (2,17 €) et à 2008 (2,20 €).

La répartition des crédits par département est donnée en annexe. Elle montre des disparités importantes : selon les départements, la moyenne des subventions par habitant va de zéro à 28,48 €. La dispersion a été quelque peu réduite en 2011 par rapport à 2010 puisque 57 départements se situent dans une fourchette allant de 0,5 à 1,5 fois la subvention moyenne de 2011 contre 49 en 2010 (62 en 2009 et 19 en 2008).

Sur 32 départements bénéficiant en 2011 d'un apport supérieur à 1,5 fois la moyenne (soit plus de 2,89 € par habitant), 23 ont été dans cette situation en moyenne au cours des quatre années 2008 à 2011, sans qu'aucune information ne soit donnée sur la situation financière particulière des communes de ces départements qui pourraient justifier ce traitement durablement avantageux.

L'absence d'information dans les rapports annuels de performance sur l'emploi des « subventions aux travaux divers d'intérêt local » ne satisfait pas aux obligations d'information du Parlement définies par l'article 54 de la LOLF².

Recommandation n°2 : Mentionner en annexe au projet de loi de règlement des informations sur la ligne « subventions pour travaux divers d'intérêt local » du programme 122-Concours spécifiques et administration.

II - LE PILOTAGE DES MOYENS ALLOUES A LA MISSION

A - LA GESTION BUDGETAIRE

1 - La régularité

Aux termes du III de l'article 15 de la LOLF, « *les crédits ouverts sur un programme en application des dispositions du II de l'article 17 et disponibles à la fin de l'année sont reportés sur le même programme ou, à défaut, sur un programme poursuivant les mêmes objectifs, par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre intéressé. [...] Les reports de crédits de paiement effectués en application du présent paragraphe ne sont pas pris en compte pour apprécier les limites fixées au 1° et 2° du II [de l'article 15].* »

Le II de l'article 17 de la LOLF vise la procédure particulière des fonds de concours, et non la procédure de l'attribution de produits, elle-même définie au III de l'article 17. La possibilité de reporter sans limite les crédits issus de fonds de concours disponibles en fin d'exercice n'est ainsi pas ouverte aux crédits correspondants à des attributions de produits.

Dès lors, la pratique en vigueur en ce qui concerne le programme 122, qui étend le régime des reports applicables aux fonds de concours aux attributions de produits n'est pas conforme aux dispositions précitées de la loi organique. Les produits en cause sont issus de la cession de documents ou de services rendus. Si le montant des crédits en jeu est minime (37 104 € de crédits 2010 reportés irrégulièrement en 2011 et

² En particulier, en application de cet article : « *Sont joints au projet de loi de règlement ... 4° Les rapports annuels de performances faisant connaître, par programme ... les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés.* »

18 171 € de crédits potentiellement reportés irrégulièrement de 2011 sur 2012) la question de principe reste néanmoins posée.

2 - La « mise en réserve » des crédits

Les crédits des quatre programmes de la mission *Relations avec les collectivités territoriales* se voient appliquer chaque année un gel à hauteur de 5 % des montants ouverts en loi de finances, soit un montant global en 2011 de 128,35 M€ en AE et de 126,04 M€ en CP. La mise en réserve de crédits de façon uniforme sur l'ensemble des dotations de la mission soulève de façon récurrente des difficultés au regard des obligations légales qui régissent la majorité d'entre elles.

Ainsi, sur le programme 119, les dispositions de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités relatives à la DETR obligent à notifier les crédits au cours du premier trimestre de l'année. En conséquence, la mise en réserve porte sur la DGD dont les montants, liquidés en fin d'année, sont légalement dus aux communes et doivent être dégelés en totalité.

La Cour a déjà souligné que le dégel des crédits de la mission étant obtenu de manière systématique chaque année du fait de leur nature propre, leur mise en réserve était artificielle et par conséquent inutilement contraignante.

En 2011, la levée de la mise en réserve est intervenue le 15 novembre. Elle a été intégrale sur les programmes 120, 121 et 122 en AE et en CP. Elle a été partielle sur le programme 119, un montant de 960 813 € d'AE et de 22,19 M€ de CP n'ayant pas été dégelé. Si le maintien du gel sur ces crédits a été décidé en lien avec la prévision d'exécution établie par le responsable de programme³, cette décision a pour conséquence, ainsi que le relève ce dernier dans une note du 20 octobre 2011, de créer inévitablement une dette de l'Etat au titre de la DDU. De fait, les charges à payer à la clôture de l'exercice sur le programme 119 s'élèvent à 14 M€, en nette diminution néanmoins par rapport à l'exercice précédent (47 M€).

Si le caractère partiel de la levée de la réserve met en évidence la possibilité d'appliquer la mise en réserve prévue par la LOLF aux crédits de la mission RCT, il n'en demeure pas moins que cette application ne saurait méconnaître la nature propre des crédits en cause et qu'elle doit en conséquence faire l'objet d'une adaptation.

³ La prévision de consommation des CP (30 M€) au titre de la DDU était inférieure de 20 M€ au montant des crédits disponibles.

Recommandation n°3 : Adapter la régulation budgétaire à l'application du code général des collectivités locales pour la détermination des dépenses imputées sur la mission.

3 - Les dépenses différées ou anticipées et les opérations de fin de gestion

Les montants communiqués par l'administration, encore empreints d'incertitude mais seuls disponibles au 17 avril 2012, se prêtent assez peu à des interprétations. Celles-ci sont d'autant plus malaisées que le basculement dans Chorus au 1^{er} janvier 2011 s'est traduit par des minorations d'AE qui n'étaient pas prises en compte dans les restes à payer mentionnés dans le rapport annuel de performance de 2010.

Les restes à payer au 31 décembre 2011, c'est-à-dire l'ensemble des AE consommées qui devront ultérieurement être couverts par des CP, s'élèvent à 1,23 Md€ pour le programme 119, dont 57 M€ au titre de la DETR, et à 371 M€ pour le programme 122, dont 10 M€ au titre des subventions aux travaux divers d'intérêt local. Au total, les restes à payer pour l'ensemble de la mission s'élèveraient à 1,60 Md€. Ils sont stables par rapport aux données reprises dans le RAP 2010 (1,58 Md€).

Les données relatives aux charges à payer au 31 décembre 2011, c'est-à-dire les dettes exigibles reportées sur l'exercice suivant, s'élèvent à 35 M€ contre 70,38 M€ à la clôture de l'exercice précédent. Cette diminution de moitié d'un exercice à l'autre constitue un progrès.

B - LA GESTION DES EMPLOIS

Depuis 2008, les crédits du titre 2 de la mission sont regroupés sur l'action n° 4 du programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*.

Il y a ainsi séparation entre la gestion des ressources humaines affectées à la mission et celle de ses autres ressources de fonctionnement et d'investissement. Les consommations de crédits de personnel de la DGCL continuent à faire l'objet d'un suivi particulier sur le programme *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* grâce à la création de lignes spécifiques.

⁴ Mais en augmentation sur le programme 119.

C - LA DEMARCHE DE PERFORMANCE

Compte tenu de la nature de la majeure partie des crédits de la mission, la notion de performance attendue des services de l'Etat apparaît d'application limitée pour la mission *Relations avec les collectivités territoriales*. Seule la consommation des crédits de la DETR (576,4 M€ en CP), les aides exceptionnelles aux communes hors subventions pour travaux divers d'intérêt local (55,3 M€ en CP) et les crédits de fonctionnement de la DGCL (2,5 M€ en CP), représentant au total 24 % de l'ensemble, est susceptible d'une approche par la performance.

De fait, aucun objectif ou indicateur n'est associé aux programmes 120 et 121 et, parmi les deux indicateurs choisis comme les plus représentatifs de la mission, un seul se rattache pleinement à celle-ci.

1 - Les indicateurs représentatifs de la mission

Le premier se rapporte au soutien de l'Etat à l'investissement des collectivités grâce à la DETR. Il est défini en fonction du « *pourcentage de projets bénéficiant d'un taux de subvention compris entre 25 et 35 %* » et permet de vérifier l'effet de levier induit sur les projets d'investissement des communes. La cible a été portée de 60 à 65 % en 2010. Avant la fusion de la DGE et de la DDR des sous-indicateurs existaient pour lesquels la même valeur cible avait été retenue.

Les résultats demeurent éloignés de la cible puisqu'en 2009 et 2010 ils sont de 55 % en ce qui concerne la DGE des communes et n'ont que rarement atteint 45 % pour l'une et l'autre des deux parts de la DDR (respectivement 42,5 % et 44,8 % pour la première part, ainsi que 45 % et 39 % pour la seconde). Les résultats de 2011 n'étaient pas disponibles au 17 avril 2012. Les données connues suggèrent le saupoudrage des subventions. La mise en place de la DETR et l'unification des critères d'attribution des subventions qui devrait l'accompagner pourrait améliorer les résultats. Une analyse sera nécessaire au vu des résultats de 2011 et ultérieurs.

Le second indicateur se rapporte à la péréquation. Il est issu des indicateurs figurant en annexe du projet annuel de performance et consacrés aux prélèvements sur recettes. Décomposé pour les communes, les départements et les régions, il est défini en fonction des « *volumes financiers consacrés à la péréquation* ».

Rapporté à la DGF pour les départements et les régions et à la DGF augmenté de la dotation du fonds de solidarité de la région Ile-de-France pour les communes, cet indicateur était doté de valeurs cibles en

2011 de 23,50 % pour les communes, de 11,10 % pour les départements et de 3,50 % pour les régions. Les résultats connus pour 2010 (respectivement 23,17 % pour les communes, 11,02 % pour les départements et 3,25 % pour les régions), proches des valeurs cibles pour cette année-là, ne représentent pas une « performance de gestion » mais la mesure de mécanismes législatifs.

Ces données répondent à un souci d'information : elles ne participent pas du pilotage par la performance.

2 - Les autres éléments de performance rattachés à la mission

a) Les indicateurs rattachées à la mission

Un second indicateur est rattaché au programme 119 : le délai séparant la décision d'octroi de la subvention de la fin de la réalisation du projet. La valeur cible (un délai inférieur à 3 ans aussi bien pour la DGE que pour les deux parts de la DDR) constitue une valeur moyenne qui, au vu des résultats, semble aisément atteinte en dépit d'une dégradation des résultats pour la DDR. En 2010, le délai moyen est de 18 mois pour la DGE, 31 mois pour la première part de la DDR et 20 mois pour la seconde⁵.

Cet indicateur paraît moins intéressant en termes de gestion de l'administration qu'en tant que référence pour la consommation des crédits de paiement.

Quatre indicateurs se rapportant à l'action 2 du programme 122 « administration des relations avec les collectivités territoriales » tendent à mesurer l'action de la DGCL.

La première mesure les délais de parution des textes réglementaires relevant de la responsabilité de la DGCL, la cible ayant été fixée à moins de 6 mois et le résultat ayant été atteint en 2010 (5,2 mois).

Le second est établi en fonction du nombre, du montant moyen et du volume des rectifications opérées en cours d'année sur le calcul des dotations. Bien que relativement volatil, cet indicateur présente une certaine utilité. Le troisième porte sur les dates de communication des dotations (de la DGF en pratique). Il n'appelle pas d'observations en dépit de sa faible signification en termes de performances. Ces deux indicateurs répondent à l'objectif de garantir une gestion des dotations adaptée aux contraintes des collectivités locales.

⁵ Les résultats 2011 n'étaient pas connus au moment de la préparation de ce rapport.

Enfin, un quatrième indicateur mesure les délais de réponses au Parlement, à la Cour des comptes, aux préfetures, etc. Si les valeurs cibles (de 75 % pour le taux de réponses dans un délai d'un mois et de 80 % dans celui de trois mois) sont régulièrement approchées voire parfois dépassées, l'absence de caractérisation des différents types de questions ne permet pas de mesurer les performances réelles en la matière.

b) Les indicateurs associés aux prélèvements sur recettes

Le projet annuel de performance contient des indicateurs de prélèvements sur recettes.

Outre l'indicateur de péréquation, l'annexe contient des indicateurs de développement de l'intercommunalité (la mesure du degré d'intégration des groupements ou la couverture du territoire par une intercommunalité).

Ces indicateurs seraient à revoir avec la réforme de la fiscalité locale et la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010. Ils apprécient moins une « performance de gestion » que le degré de mise en œuvre de la loi.

Un indicateur mesure le délai moyen de traitement des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle et faisant appel à un fonds de solidarité en prélèvement sur recettes. La valeur cible est une durée de traitement des dossiers inférieure à six mois.

III - ANALYSES SPECIFIQUES DE L'EXERCICE 2011

A - L'EXERCICE 2011 AU REGARD DES DOCUMENTS PLURIANNUELS

Les tableaux suivants présentent les écarts cumulés entre l'exécution budgétaire de 2009 à 2011 et la prévision du budget triennal 2009-2011. Ces écarts s'élèvent à 500 M€ en AE et à 450 M€ en CP. Ils résultent notamment des ajustements successifs des montants de DGD, qui compense les transferts de compétence, en 2009 et en 2010 et des ouvertures de crédits au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales dont en particulier les subventions aux travaux divers d'intérêt local.

Écart avec l'exécution du budget triennal 2009-2011

Mission Relations avec les collectivités territoriales	Autorisations d'engagement (AE)		
	<i>En Md€</i>		
	2009	2010	2011
Budget triennal	2,57	2,48	2,54
Crédits disponibles	2,71	2,88	2,76
Ecart cumulé 2009-2011 - crédits alloués			0,76
Dépenses de la mission	2,62	2,79	2,62
Ecart cumulé 2009-2011 - dépenses			0,50

Source : Cour des comptes

Écart avec l'exécution du budget triennal 2009-2011

Mission Relations avec les collectivités territoriales	Crédits de paiement (CP)		
	<i>En Md€</i>		
	2009	2010	2011
Budget triennal	2,49	2,42	2,47
Crédits disponibles	2,59	2,78	2,67
Ecart cumulé 2009-2011 - crédits alloués			0,66
Dépenses de la mission	2,52	2,71	2,60
Ecart cumulé 2009-2011 - dépenses			0,45

Source : Cour des comptes

Par rapport au budget triennal 2011-2013, l'exécution 2011 est, pour l'ensemble de la mission, inférieure de 70 M€ en AE et de 40 M€ en CP à la prévision pour 2011.

B - L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES FISCALES EN 2011

Une seule dépense fiscale, créée en 2008, est rattachée à un des programmes de la mission, le 119. Il s'agit de la dépense « Taux de 5,5 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale ». Cette dépense fiscale était évaluée à 15 M€ en 2010 et en 2011. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2012 a réduit cette évaluation à 10 M€ mais cette différence résulte d'un changement de méthode d'évaluation.

Jusqu'au PLF 2011 inclus, le chiffrage était réalisé sur la base du coût moyen au kilomètre de route des opérations de déneigement calculé à partir des coûts de déneigement de deux communautés de référence⁶. La dépense fiscale était ensuite obtenue en multipliant ce coût moyen au kilomètre par le nombre de kilomètre de voirie communale et par le différentiel de taux de TVA (19,6%-5,5%).

Depuis 2012, l'estimation s'appuie d'une part, sur le coût des achats de sel nécessaire aux opérations de déneigement (estimé au niveau national) et, d'autre part, sur la part de ces achats dans le total des coûts des opérations de déneigement⁷. La base de la dépense fiscale est alors obtenue en divisant le coût de l'achat en sel des opérations de déneigement de l'ensemble de la voirie communale par la proportion précédemment calculée. Le coût de la dépense fiscale est égal au produit de cette base par le différentiel de taux de TVA (19,6% - 5,5%).

Bien que d'un enjeu budgétaire limité, l'effort de précision en la matière peut être souligné.

IV - LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR

A - LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COUR FORMULEES AU TITRE DE 2009 ET 2010

Au titre de 2009, la Cour avait formulé trois recommandations :

- Adapter la régulation budgétaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales.
- Apurer la dette de dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de dotations de développement rural (DDR) par une ouverture de crédits de paiement.
- Mentionner les informations sur la prévision et l'exécution de la ligne « subventions pour travaux divers d'intérêt local » du programme 122-*Concours spécifiques et administration*.

⁶ La communauté urbaine du Grand Lyon et la communauté rurale de la Valla-en-Gier.

⁷ La proportion des achats de sel dans les opérations de déneigement est connue pour le Grand Lyon. Elle est extrapolée à l'ensemble des collectivités concernées par les opérations de déneigement.

La première et la troisième de ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet. La seconde est en cours de mise en œuvre, des ouvertures de crédits supplémentaires ayant été décidées dans le cadre du triennal 2011-2013.

Au titre de 2010, la Cour avait formulé quatre recommandations dont les deux premières étaient la réitération de recommandations formulées l'année précédente :

- Adapter la régulation budgétaire au caractère légalement obligatoire, en application du code général des collectivités territoriales, de la plupart des dépenses imputées sur la mission.
- Mentionner dans les documents annexés aux projets de lois de finances des informations sur la prévision et l'exécution de la ligne « subventions pour travaux divers d'intérêt local » du programme 122-*Concours spécifiques et administration*.
- Recourir à une prédiction plus fiable du calcul des besoins en CP pour la DGE des communes et la DDR, désormais fusionnées en une nouvelle dotation, et pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Payer avant la fin de la gestion toutes les dettes exigibles.

Les deux recommandations au titre de 2009 réitérées en 2010 n'ont pas été suivies d'effet. En ce qui concerne la deuxième, il y lieu de préciser que les informations manquantes sont celles relatives à l'exécution puisque le PLF ne comporte pratiquement aucune demande de crédits pour subventionner les travaux divers d'intérêt local.

S'agissant de la troisième recommandation, le modèle a été actualisé, néanmoins la perte du « millésimage » des AE dans chorus affecte le suivi de la consommation.

S'agissant de la quatrième recommandation, les dettes exigibles ont diminué en valeur absolue par rapport à l'exercice précédent. Les efforts entrepris doivent être poursuivis et la recommandation est maintenue dans cette perspective.

B - LES RECOMMANDATIONS FORMULEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

La Cour formule quatre recommandations :

Recommandation 1 : Pour la dotation de développement urbain, mettre en place dès que possible une prévision adaptée pour la couverture des AE consommées par des CP.

Recommandation 2 : Mentionner en annexe au projet de loi de règlement des informations sur la ligne « subventions pour travaux divers d'intérêt local » du programme 122 « Concours spécifiques et administration ».

Recommandation 3 : Adapter la régulation budgétaire à l'application du code général des collectivités locales pour la détermination des dépenses imputées sur la mission.

Recommandation 4 : Prendre les dispositions pour payer les dettes exigibles avant la fin de la gestion.

V - ANNEXE

Subventions pour travaux divers d'intérêt local : crédits de paiement consommés par département

Département	Ordonnateur	CP consommés en 2008 (€)	CP consommés en 2009 (€)	CP consommés en 2010 (€)	cp consommés en 2011 (€)	Population	CP/hab 2008 (€)	CP/hab 2009 (€)	CP/hab 2010 (€)	CP/hab 2011 (€)	Cp _{mo} ven /hab (2008 - 2009- 2010- 2011) (€)
01	Ain	636 396	422 235	495 808	513	583	1,09	0,72	0,85	0,88	0,89
02	Aisne	1 450	1 439	1 305	1 156	552	2,63	2,61	2,36	2,09	2,42
03	Allier	1 103	699 534	990 403	1 122	354	3,12	1,97	2,80	3,17	2,76
04	Alpes de	399 054	274 918	317 161	0	159	2,50	1,72	1,99	0,00	1,55
05	Hautes	544 279	405 267	219 502	271	135	4,01	2,98	1,62	2,00	2,65
06	Alpes	1 409	1 107	599 743	528	1 087	1,30	1,02	0,55	0,49	0,84
07	Ardèche	791 062	579 644	857 355	488	316	2,50	1,83	2,71	1,54	2,15

08	Ardenne	926 609	1 277	1 935	1 298	294	3,14	4,34	6,57	4,41	4,61
09	Ariège	1 535	967 174	681 446	544	151	10,13	6,38	4,50	3,60	6,15
10	Aube	1 472	1 745	1 663	1 265	308	4,77	5,66	5,39	4,10	4,98
11	Aude	405 629	527 200	379 000	461	350	1,16	1,51	1,08	1,32	1,27
12	Aveyron	695 271	675 546	647 116	1 047	285	2,44	2,37	2,27	3,67	2,69
13	Bouches	1 237	989 178	1 496	786	1 963	0,63	0,50	0,76	0,40	0,63
14	Calvado	2 213	1 783	1 773	1 365	687	3,22	2,59	2,58	1,99	2,60
15	Cantal	1 179	1 211	1 644	1 918	155	7,56	7,77	10,54	12,3	9,54
16	Charente	757 121	1 079	699 571	521	360	2,10	3,00	1,94	1,45	2,12
17	Charente	2 806	3 686	3 125	2 415	616	4,55	5,98	5,07	3,92	4,88
18	Cher	851 934	753 433	785 143	715	323	2,63	2,33	2,43	2,21	2,40
19	Corrèze	1 907	1 207	1 108	828	249	7,66	4,85	4,45	3,33	5,07
21	Côte	925 844	1 112	422 198	1 196	531	1,74	2,09	0,79	2,25	1,72
22	Côtes	717 458	898 116	118 206	610	591	1,21	1,52	0,20	1,03	0,99
23	Creuse	1 184	1 183	1 136	1 497	128	9,22	9,21	8,85	11,6	9,73
24	Dordogn	1 027	911 711	807 775	699	416	2,46	2,19	1,94	1,68	2,07
25	Doubs	820 600	887 198	942 764	741	531	1,54	1,67	1,77	1,39	1,60
26	Drôme	844 730	974 788	677 052	767	483	1,75	2,02	1,40	1,59	1,69
27	Eure	2 891	2 358	861 220	1 827	582	4,97	4,05	1,48	3,14	3,41
28	Eure et	1 355	1 395	1 201	1 842	433	3,13	3,22	2,77	4,25	3,35
29	Finistère	2 956	2 590	2 083	2 331	913	3,24	2,84	2,28	2,55	2,73
20A	Corse du	371 849	443 828	1 657	153	138	2,69	3,21	11,98	1,11	4,75
20B	Haute	171 000	224 507	2 528	409	161	1,06	1,39	15,68	2,54	5,17
30	Gard	538 000	749 132	594 659	551	698	0,77	1,07	0,85	0,79	0,87
31	Haute	801 676	560 618	993 018	871	1 207	0,66	0,46	0,82	0,72	0,67
32	Gers	1 205	768 551	618 967	677	188	6,40	4,08	3,28	3,60	4,34

33	Gironde	1 932	1 307	1 529	1 103	1 421	1,36	0,92	1,08	0,78	1,03
34	Hérault	1 453	844 232	1 300	766	1 018	1,43	0,83	1,28	0,75	1,07
35	Ille et	3 220	3 127	1 686	1 782	970	3,32	3,22	1,74	1,84	2,53
36	Indre	1 047	1 004	1 118	638	240	4,35	4,18	4,65	2,65	3,96
37	Indre et	1 433	1 476	1 310	1 383	595	2,41	2,48	2,20	2,32	2,35
38	Isère	2 231	2 749	3 048	1 976	1 195	1,87	2,30	2,55	1,65	2,09
39	Jura	623 322	634 392	366 150	1 138	267	2,33	2,37	1,37	4,25	2,58
40	Landes	739 860	823 564	790 679	938	375	1,97	2,19	2,10	2,50	2,19
41	Loir et	1 239	1 020	1 434	1 296	335	3,69	3,04	4,27	3,86	3,72
42	Loire	1 362	1 457	1 063	989	759	1,79	1,92	1,40	1,30	1,60
43	Haute	1 261	1 687	1 578	2 169	227	5,54	7,41	6,93	9,52	7,35
44	Loire	2 527	2 284	1 602	2 043	1 268	1,99	1,80	1,26	1,61	1,67
45	Loiret	763 996	644 164	1 509	1 197	663	1,15	0,97	2,28	1,81	1,55
46	Lot	1 208	1 698	1 097	719	176	6,87	9,65	6,23	4,09	6,71
47	Lot et	773 543	651 196	736 916	1 466	333	2,32	1,95	2,21	4,40	2,72
48	Lozère	686 346	871 360	982 087	1 186	80 965	8,48	10,76	12,13	14,6	11,50
49	Maine et	3 048	2 318	1 996	1 479	790	3,86	2,93	2,53	1,87	2,80
50	Manche	963 220	1 089	1 062	1 056	509	1,89	2,14	2,08	2,07	2,05
51	Marne	912 037	753 303	1 244	938	580	1,57	1,30	2,14	1,62	1,66
52	Haute	500 703	606 843	862 183	600	194	2,57	3,11	4,43	3,08	3,30
53	Mavenn	6 189	4 041	3 059	2 452	309	20,03	13,07	9,90	7,94	12,73
54	Meurthe	2 139	1 833	2 049	2 355	738	2,90	2,48	2,77	3,19	2,83
55	Meuse	554 281	757 002	682 493	562	200	2,77	3,78	3,41	2,81	3,19
56	Morbihan	1 290	1 239	1 263	1 159	717	1,80	1,73	1,76	1,62	1,73
57	Moselle	1 999	2 398	3 264	3 202	1 058	1,89	2,27	3,08	3,03	2,57
58	Nièvre	203 000	281 478	431 827	367	229	0,88	1,23	1,88	1,60	1,40

59	Nord	2 158	2 748	1 918	2 523	2 607	0,83	1,05	0,74	0,97	0,90
60	Oise	5 738	6 238	6 293	5 617	812	7,06	7,68	7,75	6,91	7,35
61	Orne	3 090	4 768	3 397	2 694	303	10,20	15,74	11,21	8,89	11,51
62	Pas de	1 968	2 201	1 577	1 756	1 481	1,33	1,49	1,07	1,19	1,27
63	Puy de	2 570	3 064	2 909	2 437	641	4,01	4,78	4,54	3,80	4,28
64	Pyrénées	2 313	2 889	2 898	2 139	657	3,52	4,39	4,41	3,25	3,89
65	Hautes	401 893	586 677	445 219	560	236	1,70	2,48	1,89	2,37	2,11
66	Pyrénées	908 300	1 116	1 333	956	440	2,06	2,53	3,03	2,17	2,45
67	Bas	1 160	1 616	1 610	1 002	1 096	1,06	1,47	1,47	0,91	1,23
68	Haut	1 409	1 207	1 121	1 390	750	1,88	1,61	1,49	1,85	1,71
69	Rhône	1 398	1 481	1 717	1 139	1 700	0,82	0,87	1,01	0,67	0,84
70	Haute	802 500	864 600	839 187	846	243	3,30	3,55	3,45	3,48	3,44
71	Saône et	1 147	1 201	1 055	1 033	569	2,02	2,11	1,85	1,82	1,95
72	Sarthe	1 710	1 729	1 690	1 815	568	3,01	3,04	2,97	3,19	3,05
73	Savoie	2 425	1 818	1 052	1 146	416	5,83	4,37	2,53	2,76	3,87
74	Haute	2 280	2 854	2 566	3 007	717	3,18	3,98	3,58	4,19	3,73
75	Paris	48 054	85 000	1 534	21 946	2 201	0,02	0,04	0,70	0,01	0,19
76	Seine	3 148	2 458	2 886	1 602	1 269	2,48	1,94	2,27	1,26	1,99
77	Seine et	3 502	2 446	2 143	3 602	1 294	2,70	1,89	1,66	2,78	2,26
78	Yvelines	1 843	1 206	680 013	2 329	1 421	1,30	0,85	0,48	1,64	1,07
79	Deux	851 460	688 412	870 757	475	371	2,29	1,85	2,34	1,28	1,94
80	Somme	1 132	1 070	886 104	952	577	1,96	1,85	1,53	1,65	1,75
81	Tarn	908 353	988 164	588 098	1 222	377	2,41	2,62	1,56	3,24	2,46
82	Tarn et	189 613	403 353	808 874	515	233	0,81	1,73	3,47	2,21	2,05
83	Var	1 011	1 252	848 002	1 159	1 002	1,01	1,25	0,85	1,16	1,06
84	Vauclus	1 308	1 335	885 568	1 093	546	2,39	2,44	1,62	2,00	2,11

85	Vendée	577 000	1 084	396 854	627	616	0,94	1,76	0,64	1,02	1,09
86	Vienne	734 796	822 458	382 131	592	430	1,71	1,91	0,89	1,38	1,47
87	Haute	436 680	490 402	1 654	496	376	1,16	1,30	4,40	1,32	2,05
88	Vosges	2 968	2 490	2 194	1 377	393	7,54	6,33	5,57	3,50	5,73
89	Yonne	863 020	1 228	1 143	1 095	351	2,46	3,50	3,26	3,12	3,08
90	Territoir	2 394	1 344	1 386	1 157	144	16,55	9,29	9,58	8,00	10,86
91	Essonne	1 354	1 613	2 770	1 845	1 214	1,12	1,33	2,28	1,52	1,56
92	Hauts de	1 249	2 033	779 326	2 140	1 552	0,80	1,31	0,50	1,38	1,00
93	Seine St	1 140	902 065	6 321	619	1 503	0,76	0,60	4,20	0,41	1,49
94	Val de	4 287	3 966	1 950	3 393	1 310	3,27	3,03	1,49	2,59	2,59
95	Val	2 477	2 076	178 250	1 999	1 172	2,11	1,77	0,15	1,71	1,44
971	Guadelo	6 478	1 001	38 634	280	407	0,02	2,46	0,09	0,69	0,81
973	Guvane	0	40 890	175 197	53 168	208	0,00	0,20	0,84	0,26	0,32
972	Martiniqu	108 165	64 062	166 271	56 100	403	0,27	0,16	0,41	0,14	0,24
974	Réunion	244 250	159 583	316 516	250	791	0,31	0,20	0,40	0,32	0,31
105	St Pierre	199 948	123 753	183 196	180	6 345	31,51	19,50	28,87	28,4	27,09
143	Mavotte	0	70 250	132 090	17 384	160	0,00	0,44	0,83	0,11	0,34
161	Polynési				154						
162	Nouvelle	155 239	81 740	4 879	50 000	231	0,67	0,35	0,02	0,22	0,32
TOTAL		143 067	141 412	137 174	125 834	65 018	2,20	2,17	2,11	1,94	2,11

